



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris  
**Mairie de Fréville-du-Gâtinais**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le **16 JUL. 2024**

ID : 045-214501504-20240709-D2024\_16-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	6	7

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 9 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 02/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2024.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCART Jean-Luc

**Excusé ayant donné procuration** : M. PELLETIER Laurent à Mme GEINDREAU Sabine

**Excusés** : M. BAUNARD Dominique, M. FRAPPIN Christophe (arrivé à 19h27)

**Secrétaire de séance** : Mme ASSELIN Caroline

### D2024\_16 – Avenant n°1 à la convention du service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Le Maire rappelle que conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience, dite « loi climats et résilience », depuis le 01 janvier 2024, la police de la publicité des enseignes et pré-enseignes relève des prérogatives du maire, y compris dans les communes qui ne sont pas régies par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Lors de la conférence des maires du 16 avril 2024, les maires ont décidé de conserver la compétence de la police de la publicité mais ont opté pour une instruction communautaire des demandes de publicité extérieure.

Un projet d'avenant de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en Conseil Communautaire le 28 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **confie** l'instruction des dossiers de demandes de publicité extérieure au service communautaire ;
- **approuve** l'avenant n°1 la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

En mairie, le 10/07/2024  
Le Maire,  
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,  
Mme ASSELIN Caroline